

DELIBERATION N° 09 - CLASSE DE NEIGE 2014-2015 - ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT

Rapporteur : Mme LENIZSKI

Il est proposé l'examen de l'organisation par l'école élémentaire Jacques Prévert d'une classe de neige pour un séjour qui aura lieu du 18 janvier 2015 au 28 janvier 2015, soit 10 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 2 classes de CM1/CM2
- nombre d'élèves : 55
- enseignants participants : Monsieur FORT, directeur, Monsieur PANTALEON, enseignant
- lieu d'accueil : Centre l'Isle d'Aulps à SAINT-JEAN D'AULPS (Haute Savoie)

Les conditions d'organisation proposées pour ce séjour sont les suivantes :

L'organisation de cette classe pourrait être confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle à Nancy - 49, rue Isabey à Nancy.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le prix du séjour est fixé à 751,48 € par élève. L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2013.

Une indemnité, fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Centralisation du 6 mai 1985, sera versée au personnel enseignant ainsi qu'à l'accompagnateur du séjour de l'école Prévert.

La participation des familles, fixée comme suit, peut être payée en trois fois pour les ludréens et en quatre fois pour les familles extérieures :

Tableau de participation pour les familles ludréennes :

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2013 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour	St Jean d'Aulps (751,48 €) Participation de la famille (en €)
De 0,00 à 300 euros	10%	75,14
De 300,01 à 600 euros	21%	157,81
De 600,01 à 900 euros	32%	240,47
De 900,01 à 1 200 euros	43%	323,13
De 1 200,01 à 1 500 euros	50%	375,74
De 1 500,01 à 1 800 euros	57,50%	432,10
Au-delà de 1 800 euros	65%	488,46

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres :

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2013 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour	St Jean d'Aulps (751,48 €) Participation de la famille (en €)
De 0,00 à 300 euros	60%	450,88
De 300,01 à 600 euros	71%	533,55
De 600,01 à 900 euros	82%	616,21
De 900,01 à 1 200 euros	93%	698,87
Au-delà de 1 200 euros	95%	713,90

Intervention de Monsieur le Maire :

Le séjour démarre relativement tôt compte tenu des disponibilités. En effet, le nouveau directeur a pris contact avec le Centre en septembre et généralement les écoles préservent leur séjour d'une année sur l'autre. Il n'a pas eu le choix des dates.

Pour cette année, les séjours sont limités à 10 jours, ce qui permettra à des familles plus limitées financièrement d'y accéder plus facilement. La part de la commune reste toutefois importante : environ 30 000 € pour chaque séjour. Je ne m'engage pas ce soir pour les années futures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de neige pour l'école élémentaire Prévert dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de séjour et à payer les acomptes prévus par celles-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.